Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213503279-20251217-2025_12_92-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE
(en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
19/12/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	25
Présents	23
Absent représenté	1
Absent excusé	1

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le onze décembre deux mil vingt-cinq. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, M. GARDIN Michel, Mme JAMAIN Rozanne, M. BLOUIN Loïc, M. MONLIBERT Eric, M. DAUMER Alain, Mme COLLIN Anne-Marie, Mme PIROT Sandrine, M. DAUVIER Loïc, Mme DESILLE Nathalie, M. ROULLIT Benjamin, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme GEFFRAULT Laurence, Mme CHARBAUX Delphine, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. PANAGET Thierry, M. GENTILLEAU Damien, M. GILAUX Thierry, Mme BIARDEAU Anne-Sophie ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie à M. MONLIBERT Eric
Excusé(s) : M. CHARLIER Thierry ;

Secrétaire de séance : M. DAUMER Alain ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non Participé*
Majorité	*20*	*4*	*0*	*0*

2025-12-92 - ALIENATIONS - Cession de parcelles communales au concessionnaire d'aménagement de la ZAC du Champ Marqué

Rapporteur : Dominique MARCHAND

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques, et notamment ses dispositions relatives à l'aliénation du domaine privé des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les dispositions relatives aux Zones d'Aménagement Concerté ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2023 décidant la création de la ZAC multisites du Champ Marqué et approuvant le dossier de création ;

Vu la délibération du 17 avril 2024 désignant le groupement constitué des sociétés LAMOTTE AMÉNAGEUR LOTISSEUR et ESPACIL ACCESSION en qualité de concessionnaires de la ZAC ;

Vu le traité de concession de la ZAC multisites du Champ Marqué en date du 16 mai 2024 et son avenant n°1 en date du 26 mars 2025, portant transfert de la concession à la SNC Champ Marqué,

Vu l'avis des Domaines n°2025-35327-83399 en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Vie économique, urbanisation et agriculture du 19 novembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213503279-20251217-2025_12_92-DE

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement de la ZAC du Champ Marqué, la Commune poursuit plusieurs objectifs visant à garantir la cohérence du développement du bourg, à conforter son rôle de centralité et d'animation commerciale, à améliorer le cadre de vie, à accueillir de nouvelles populations tout en maîtrisant la consommation foncière, à promouvoir la mixité sociale et à créer des équipements publics adaptés aux besoins du quartier, notamment des espaces verts ouverts sur l'environnement urbain. L'opération vise également à renforcer les mobilités, notamment en faveur des modes actifs.

Conformément au traité de concession, la SNC Champ Marqué est notamment chargée d'acquérir l'ensemble des biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés dans le périmètre de l'opération.

Deux parcelles appartenant à la Commune se trouvent dans le périmètre de la ZAC :

- La parcelle AB 100, sise « Le Champ Marqué », d'une superficie de 5 727 m²
- La parcelle AD 93, située « La Chaussée », d'une superficie de 850 m².

L'avis des services de France Domaine a été sollicité, lequel retient une estimation de 6 € le mètre carré.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide par 20 voix pour et 4 voix contre (T. PANAGET, D. GENTILLEAU, T. GILAUX, AS. BIARDEAU), vote à main levée :

- D'APPROUVER la cession des parcelles communales cadastrées AB 100 (5 727 m²) et AD 93 (850 m²), situées dans le périmètre de la ZAC du Champ Marqué, à la SNC Champ Marqué, concessionnaire de l'opération d'aménagement ;
- DE FIXER le prix de cession au montant de l'estimation fournie par les Domaines, soit 6 € le mètre carré ;
- DE DIRE que les frais afférents à la vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, toutes pièces annexes, et l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN

Le secrétaire de séance,
M. Alain DAUMER